



questionnement sur le montant dû pour la pension alimentaire

Par **guamar9**, le **13/03/2013 à 09:31**

Bonjour

Mon ex compagne, mère de nos enfants vit actuellement avec un autre homme en nouvelle calédonie.

J'ai donc eu notre fils à la maison seul pdt 11 mois.

Elle doit me verser une pension. Mais sur quoi se base -t-on?

Sachant que sur place, son salaire (elle est fonctionnaire) est multiplié par 1,73 et qu'elle a touchée une prime d'éloignement équivalente à 5 mois de salaire brut.

Elle, me dit que l'on doit se baser sur son indice indiciaire (cad sur son salaire en métropole) Et moi j'ai entendu dire que c'est sur le cumul net imposable là-bas....

Si on se base maintenant sur la grille des pensions, que l'on peut trouver sur internet, ce n'est pas du tout la même somme, bien évidemment....

Qu'en est-t-il exactement??

(petite précision, notre fils est majeur (19 ans))

Merci par avance de votre réponse.

SA.